

# DOSSIER DE PRESSE



MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF

PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

**Point Presse**

**Mercredi 28/08/2019 – 15h**

**Mairie du Passage d'Agen**



En présence de : **Francis Garcia**, Maire du Passage d'Agen et **Brigitte Barailles**, 1<sup>re</sup> Adjointe.

Contact Presse : Service Relations avec les habitants et Communication – Pascale Vallée

☎ 05 53 77 41 93 - 06 11 03 59 15 – p.vallee@ville-lepassage.fr

## Délivrance des cartes d'identité et passeports

Depuis le 28 mars 2017, la carte d'identité et le passeport sont désormais biométriques. Les demandes pour ces pièces d'identité nouvelle génération se font donc uniquement dans les mairies équipées de stations biométriques et sur rendez-vous. Sur l'Agglomération d'Agen, 4 mairies ont décidé de s'équiper d'une station biométrique : Le Passage d'Agen, Agen, Boé et Layrac alors qu'auparavant toutes les mairies pouvaient délivrer une carte d'identité et un passeport.

## Des demandes en hausse

Les demandeurs sollicitent les mairies équipées de station biométrique pour connaître le plus court délai d'attente. Il en résulte une demande en hausse de 107% entre janvier 2016 et janvier 2019

- 2016 : 1167 demandes
- 2017 : 1466 demandes
- 2018 : 2424 demandes
- 2019 au 1er août : 1571 demandes

En 2018 : 40% de demandes sont formulées par des Passageois, 60% par des personnes hors Commune.

## Délais de délivrance

Actuellement il faut compter 7 semaines pour obtenir un rendez-vous et 1 mois et demi entre le rendez-vous et la délivrance du précieux document.

Ces délais s'allongent à l'approche des vacances scolaires ou à l'approches des examens Brevet, Bac...

Au 1<sup>er</sup> septembre, le premier rendez-vous possible sera le 14 octobre 2019.

## Une difficulté passagère ?

Perspectives sur la réduction des délais d'attente : les chiffres parlent d'eux-mêmes. La Mairie du Passage d'Agen est de plus en plus sollicitée. Toutefois, le MINISTERE DE L'INTERIEUR mène des réflexions concernant les demandes abusives, comme la possibilité

de refuser de refaire un titre pour un simple changement d'adresse, etc.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour formuler sa demande mais de l'anticiper.

Vérifier régulièrement la date de validité de vos pièces d'identité, soit :

- **Pour une carte d'identité**

Personnes majeures : 15 ans

Personnes mineures : 10 ans

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans.

Cet allongement de 5 ans concerne à la fois :

Les nouvelles cartes nationales d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014;

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les cartes nationales d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'implique aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

Les États membres de l'Union Européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage, certains d'entre eux ont accepté officiellement la prorogation des 5 ans, afin de savoir si votre prochaine destination accepte un document en apparence périmé vous pouvez vous rendre sur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI> .

- **Pour un passeport**

10 ans pour les personnes majeures

5 ans pour les personnes mineures

## Des agents mobilisés

Pour faire face à cette affluence au Passage d'Agen, 2 agents ont été formés et sont dédiés au traitement des demandes

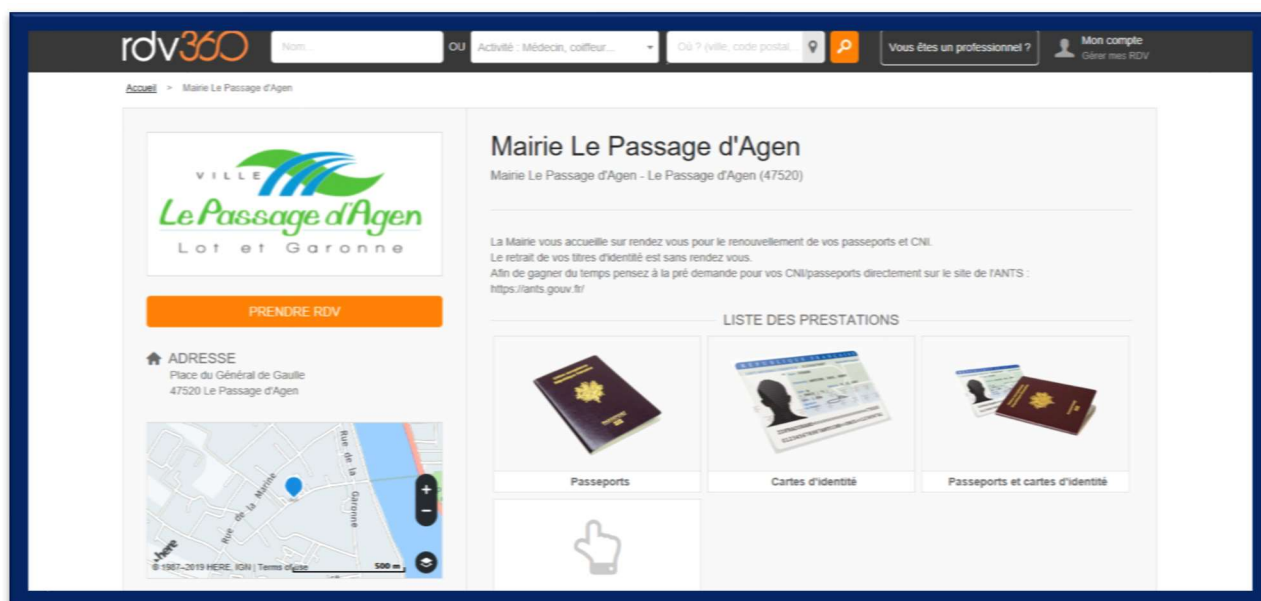
## Un nouvel outil

La municipalité a fait le choix de se doter d'un nouvel outil pour faciliter la prise de rendez-vous aux demandeurs. En effet, après une phase test de 2 mois, une plateforme en ligne via le site Internet de la ville sera officiellement ouverte à compter du lundi 2 septembre 2019 sur

<http://www.ville-lepassage.fr/>

Prise de rendez-vous : mode d'emploi

- ➔ Rendez-vous sur le site Internet de la Mairie, page d'accueil, colonne de gauche « Prise de rendez-vous CNI/Passeport en ligne »,
- ➔ La liste des prestations apparaît,
- ➔ Choisissez votre prestation,
- ➔ Sélectionnez le créneau horaire de votre rendez-vous (seul le rendez-vous le plus proche apparaît)
- ➔ Et enfin identifiez-vous.



## Mémo

- Les retraits se font toujours sans rendez-vous.
- Si une personne ne peut prendre un rendez-vous en ligne depuis chez elle, elle peut se rendre :
  - en mairie au point numérique situé dans le hall d'accueil, un agent du service Relations avec les habitants la guidera;
  - dans un point numérique le plus proche de chez elle.
- Si vous ne pouvez honorer votre rendez-vous, pensez à l'annuler même à la dernière minute. Votre oubli participe en partie à l'allongement des temps d'attente.
- Pour gagner du temps lors du rendez-vous en mairie, il est possible de faire une pré-demande via le site : <http://passeport.ants.gouv.fr>